

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Affectation des produits générés par la cession des métaux issus des crémations		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 1 Procurations : 6	Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	8.2

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN.

Procurations : Michèle DUPUY à Henri UNINSKI - Martine-GUILLAUME à Fabrice BOCAHUT - André TRIGANO à Anne LEBEAU - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Xavier MALBREIL à Daniel MEMAIN.

Absente excusée : Michèle GOULIER.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Considérant que la cession des métaux issus des crémations au crématorium de Pamiers engendre une recette,

Considérant que depuis la loi de 2022, les produits générés par la cession de ces métaux ne peuvent être destinés qu'à la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, ou à un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique,

Considérant que pour l'année 2022, la somme est de 2 132,95 €,

Considérant qu'en 2023, la ville de Pamiers n'a pas engagé de fonds pour les frais d'obsèques de personnes dépourvues de ressources,

Considérant que les associations « La ligue contre le cancer » et « APPM-CLAIR » (*Pourquoi Pas Moi*) remplissent les conditions fixées par l'article L.2223-18-1-1 du CGCT pour bénéficier du don,

Vu l'article L2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- De faire don de la somme générée par la cession des métaux, soit 2 132,95 €, à hauteur de 1 066,47 € pour l'association « La ligue contre le cancer » et à hauteur de 1 066,48 € pour l'association « APPM-CLAIR ».
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents permettant le don de ladite somme.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide de faire don de la somme générée par la cession des métaux, soit 2 132,95 €, à hauteur de 1 066,47 € pour l'association « La ligue contre le cancer » et à hauteur de 1 066,48 € pour l'association « APPM-CLAIR ».

Article 2 : Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents permettant le don de ladite somme.

Fait en l'hôtel de ville, le vingt décembre deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **3 JAN. 2024**
ou après notification le